

COMMUNE DE TURRIERS  
Département des Alpes de Haute Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2017

n° 2017-02-21-001

L'an deux mille dix sept

Le vingt et un février à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **TURRIERS**, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean Yves SIGAUD, Maire

DATE CONVOCATION :

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents : Jean-Yves SIGAUD, Alette de WYNDT, Nicole DE MEY PEIX, Vicente GASPARD DOS SANTOS, Marie Josèphe AYASSE, Olivier ROSSIT, Jean François PIZZABALLA, Philippe GIRAUD-MOINE, Dominique BAYLE-ROSTAN, Sandrine DEBELS.

Pouvoir : Jean Baptiste PEI-TRONCHI donne pouvoir à Sandrine DEBELS

Secrétaire: Olivier ROSSIT

**OBJET : Emprunt auprès de La Poste – Travaux de rénovation des réseaux – Avenue de la Marine.**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000,00 EUR.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 50 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210402228-20170221-D2017\_21\_02\_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2017

Publication : 23/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2037**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 50 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/04/2017 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel de calcul des intérêts : taux fixe de 2,05 % Base

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 250,00 EUR

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

